



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA GRANDE PLAGE
ENTRE L'AVENUE DU PARC ET L'AVENUE DE LA CLAIRIERE
DU 20 AU 30 JUIN 2006**

EH/CB

APM 06/0726

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par les entreprises DAVID, sise 47
rue Ampère - 17200 ROYAN EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200
ROYAN, en date du 19 juin 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Les entreprises DAVID & EUROVIA sont autorisées à
effectuer des travaux de voirie (enrobés rouges sur trottoirs) avenue
de la Grande Plage entre l'avenue du Parc et l'avenue de la Clairière
du 20 au 30 juin 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux
tricolores de chantier et par tronçon sur les voies précitées pendant
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Les entreprises devront restituer chaque week-end la
chaussée et les trottoirs conforme à la circulation et au transit des
piétons.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT